

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD54

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 9

Rédiger ainsi l'alinéa 47 :

" Le président du conseil d'administration est nommé par décret en conseil des ministres parmi les membres du conseil d'administration, sur proposition de celui-ci. "

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu du rôle stratégique qu'est appelée à jouer l'Agence dans les politiques publiques, il est nécessaire que sa nomination s'opère par la plus haute autorité de l'État, en conseil des ministres. Le président-directeur général de l'ADEME étant nommé selon la même procédure, il est souhaitable d'aligner parallèlement la procédure de nomination du président du conseil d'administration de l'Agence.